

Décisions portant délégation et abrogation de signature du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : TSSX2530467S

Direction des risques professionnels

Le directeur général, M. Thomas FATÔME, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

**DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
CABINET DU DIRECTEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Mme Annette NDIANT
Décision du 4 septembre 2025

La décision portant délégation de signature du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 17 août 2025 relative à la prorogation de la délégation de signature accordée à Mme Annette NDIANT, assistante de direction au sein de la Direction des risques professionnels (DRP) est abrogée au 31 août 2025 au soir.

À compter du 1^{er} septembre 2025, délégation de signature est accordée à Mme Annette NDIANT, assistante de direction au sein de la Direction des risques professionnels - Cabinet du directeur des risques professionnels (DRP/CABDRP), pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.
Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

CABINET DU DIRECTEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mme Honorat RESOR
Décision du 4 septembre 2025

La décision portant délégation de signature du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 17 août 2025 relative à la prorogation de la délégation de signature accordée à Mme Honorat RESOR, assistante de direction au sein de la Direction des risques professionnels (DRP) est abrogée au 31 août 2025 au soir.

Délégation de signature est accordée à Mme Honorat RESOR, assistante de direction au sein de la Direction des risques professionnels (DRP) pour signer, du 5 avril 2025 au 31 août 2025 :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

À compter du 1^{er} septembre 2025, délégation de signature est accordée à Mme Honorat RESOR, assistante de direction au sein de la Direction des risques professionnels - Cabinet du directeur des risques professionnels (DRP/CABDRP), pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.
Signé : Thomas FATÔME, directeur général.